



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 JUIN 2025

Séance du 5 juin 2025
Date d'affichage : 28 mai 2025
Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 65
Quorum : 33
Présents : 41
Pouvoirs : 1
Votants : 42

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 juin, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal			X	
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane		X		
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy			X	
CHATEL Patrick			X		MARIE Sandrine		X		
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric		X		
DESCURES Séverine		X			MARY Nadine	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MASSIEU Natacha	X			
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre		X			METTE Philippe			X	
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle		X		
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc			X		POTTIER Mathilde			X	
HERMON Francis	X				RAULD Cécile	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline	X			
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	SAMSON Sandrine			X	
JAMES Fabienne	X				SANSON Claudine	X			
JOUAULT Serge	X				SAVEY Catherine	X			
LAFORGE Chantal	X				THOMAS Cyndi		X		
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				TIEC Roger	X			
LAIGNEL Edward		X			VANEL Amandine	X			
LE CANU Ludovic		X			VINCENT Michel	X			
LEBASSARD Sylvie			X						



Arrêt du procès-verbal du 15 mai 2025 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Céline FALLOT-DEAL est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
25-06-01	Validation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de réhabilitation du centre de loisirs
25-06-02	Subvention exceptionnelle à l'association USI la Graverie
25-06-03	Non-versement de la subvention à l'association Jacques CORNU (dispositif OSYS)
25-06-04	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement
25-06-05	Adhésion 2025 « commune pour la paix »
25-06-06	Création d'un poste occasionnel de rédacteur à temps complet (poste n°415)
25-06-07	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif pour 23/35ème (poste n°416)
25-06-08	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de location

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour supprimer la délibération 25-06-06 au motif que le candidat a accepté un poste dans une autre collectivité et que par conséquent, la création du poste s'avère inutile à ce jour.

Les conseillers municipaux acceptent la modification.

L'ordre du jour et des numéros de délibérations sont ainsi modifiés :

N° Délibération	Intitulé de la délibération
25-06-01	Validation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de réhabilitation du centre de loisirs
25-06-02	Subvention exceptionnelle à l'association USI la Graverie
25-06-03	Non-versement de la subvention à l'association Jacques CORNU (dispositif OSYS)
25-06-04	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement
25-06-05	Adhésion 2025 « commune pour la paix »
25-06-06	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif pour 23/35ème (poste n°415)
25-06-07	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de location

Délégation du maire

Par délibération du Conseil municipal n°20/05/24, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ht ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quel qu'en soit le montant ou la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A titre d'information, le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation :

- Un devis a été signé pour un montant de 8 440,18 € ht avec la société Electro Service pour la mise aux normes électriques de l'église de Montamy ;
- Un devis a été signé pour un montant de 17 563,48 € ht avec la société Ozenne Energies pour le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes de Bénv-Bocage ;



- **Un devis a été signé pour un montant de 9 988,88 € ht avec la société B'Plast pour le remplacement de deux portes dans le local occupé par la micro-crèche des Lutins sur la commune déléguée de Le Tourneur ;**
- **Un devis a été signé pour un montant de 9 980,87 € ht avec la société Letourneur pour le remplacement de la chaudière fioul existante dans un logement situé sur la commune déléguée de Saint-Denis Maisoncelles ;**
- **Un devis a été signé pour un montant de 10 005,32 € ht avec la société SETIN pour la fourniture de cylindres avec contrôle d'accès pour les locaux du siège de la mairie.**

Délibération n°	Validation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de réhabilitation du centre de loisirs
25/06/01	

Vu l'article L.431-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu la délibération du Conseil municipal n°24/12/12,

Considérant que la demande de permis de construire ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation a fait appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire,

Considérant que la commune avait retenu le cabinet de maîtrise d'œuvre « SARL L'Archiviolette »,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait missionné, avec le concours financier de la Banque des Territoires, le bureau d'études Quartier Libre dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner quant à la faisabilité d'un projet de réhabilitation global des locaux du centre de loisirs et de l'ancienne école se situant à proximité. Cette étude avait débouché sur le lancement d'une consultation afin de retenir le maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire expose que le cahier des charges du projet confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « SARL L'Archiviolette » consiste à :

- Proposer 5 salles d'activités + un local ado agrandi (actuellement 3 salles+ un local ado) afin d'augmenter la capacité d'accueil
- Disposer de sanitaires aux normes et en nombre suffisant au regard du nombre d'enfants (actuellement les sanitaires ne répondent pas aux normes d'accessibilité)
- Disposer d'un dortoir suffisamment dimensionné par rapport au nombre d'enfants accueillis (actuellement, il est uniquement possible de faire dormir 15 enfants maximum)
- Mettre aux normes l'ensemble des locaux pour les rendre accessibles et aux normes notamment en termes de sécurité incendie
- Disposer d'un espace santé et de locaux de stockage (actuellement les locaux n'en disposent pas)
- Permettre à l'équipe d'animations de disposer d'une salle de repos (actuellement les locaux n'en disposent pas)
- Revoir totalement l'isolation des bâtiments
- Remplacer le mode de chauffage actuel (gaz) par un projet à énergie renouvelable ; les bâtiments étant intégrés dans un projet de réseau technique de chaleur alimenté par une chaufferie à bois déchiqueté

Monsieur le Maire et Mme Sandrine LEPETIT présentent les plans de l'avant-projet sommaire.



Mme Sandrine LEPETIT précise que l'aménagement extérieur sera très minimaliste puisque dans le Projet éducatif local, il est spécifié que les enfants s'approprient les espaces.

De plus, la cour sera agrandie vers le parking.

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade, le coût du projet est évalué à 1 450 000 € ht (hors frais d'études et annexes).

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que ce projet est susceptible d'intégrer le Contrat Départemental de Territoire signé entre l'intercommunalité, les communes et le Département. Il pourrait donc dans ce cadre faire l'objet d'un financement de la part de ce dernier.

Par ailleurs, inscrit au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), ce projet pourrait également faire l'objet d'un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de tout autre subvention pour travaux susceptible d'être accordée par l'Etat dans le cadre de l'article L.2335-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par exemple au titre du Fonds vert.

Enfin, ce projet est également susceptible d'être financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose de valider cet avant-projet sommaire et de l'autoriser à solliciter des financements auprès des différents financeurs susmentionnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **valide** cet avant-projet sommaire et autorise le maire à solliciter des financements auprès des différents financeurs susmentionnés.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subvention exceptionnelle à l'association USI la Graverie
25/06/02	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3331-1 du Code de la Santé publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°24/12/16,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que la commune avait délibéré en faveur d'un accord de principe pour subventionner l'association USI la Graverie dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique de 9 places susceptible d'être subventionné par la Région et le Département à hauteur de 30% chacun.

Monsieur le Maire rappelle que l'USI s'est engagée, dans l'hypothèse de l'obtention d'une subvention par la commune, à mettre gratuitement à disposition de la commune ce véhicule pendant les périodes de vacances scolaires ce qui pourrait notamment répondre à un besoin pour les accueils de loisirs.

Il précise que l'accord de principe communal fixait un montant de subvention de 30% du coût d'acquisition plafonné à 15 000 €.

Monsieur le Maire expose que, par mail en date du 22 mai 2025, l'association USI la Graverie a communiqué à la commune les accords du Conseil départemental et du Conseil régional qui s'engagent à



octroyer une subvention plafonnée à 13 543 €, équivalent à 30% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 45 142 €)

En cette même date, l'association USI la Graverie a communiqué le bon de commande du véhicule qui s'élève à 43 534.96 €TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2025 :

	Montant subvention proposée 2025
Association USI la Graverie (Acquisition d'un véhicule électrique) 30% de 43 534.96 €TTC	13 060.49 €

Cette subvention sera versée sur présentation de la facture d'achat et sera conditionnée à l'établissement d'une convention de mise à disposition qui devra être établie entre l'association et la commune précisant les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'ajourner la décision au motif que l'association espérait une subvention de 15 000 € afin de couvrir les frais de marquage du véhicule.

Délibération n° 25/06/03	Non-versement de la subvention à l'association Jacques CORNU (dispositif OSYS)
-------------------------------------	---

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°24/06/12,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que la commune avait délibéré en faveur de l'attribution d'une subvention à l'association « Jacques Cornu » d'un montant de 3 000 € dans le cadre d'un partenariat avec le dispositif OSYS.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif OSYS proposait à la collectivité une action en faveur de l'hébergement d'urgence dans le cadre des actions du CLSPD.

Monsieur le Maire expose que, malheureusement, pour des raisons financières, le dispositif OSYS s'est arrêté au sein de l'association Jacques CORNU quelques jours après le vote de cette délibération. Après contact, les responsables avaient informé la commune qu'une nouvelle association porteuse allait être créée. Malgré leurs démarches, le dispositif a été définitivement arrêté récemment.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de la délibération n°24/06/12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide l'annulation de la délibération n°24/06/12.



Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement
25/06/04	

Vu les articles 6 et suivants de la loi n°90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant qu'il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement géré par le Conseil Départemental,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 21 mai 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce fonds permet d'accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé mais également pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

A l'échelle du département du Calvados, 957 personnes ont été bénéficiaires d'une aide au travers de ce fonds sur l'année 2024.

Il précise que les autres collectivités territoriales peuvent participer au financement de ce fonds.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Département du Calvados propose à la commune d'apporter une contribution financière à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant.

Monsieur le Maire propose que la commune apporte sa contribution financière à ce fonds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'apporter** la contribution financière de la commune à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Adhésion 2025 « commune pour la paix »
25/06/05	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/09/03,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCD RP-Maires pour la Paix France) est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki.

L'AFCD RP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- L'éducation,



- Le développement économique et social durable,
- Le respect des droits de l'homme,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La participation démocratique,
- Le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- La communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- La paix et la sécurité.

Monsieur le Maire ajoute que l'AFCDRP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé par la France.

Il précise, par ailleurs, que l'AFCDRP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France).

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2025. Pour rappel, pour l'année 2024, la collectivité a versé, au titre de son adhésion, une cotisation de 656 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de renouveler l'adhésion de la commune, pour l'année 2025, à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France),
- Acte que l'adhésion est annuelle et sera inscrite au budget 2025 pour un montant de 656 €

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif pour 23/35^{ème} (poste n°415)
25/06/06	

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant que, sauf dérogation, les emplois civils permanents des communes sont occupés par des fonctionnaires régis par ledit code,



Considérant les besoins du service administratif,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté pour 23/35^{ème} sur un poste occasionnel d'adjoint administratif en qualité d'agent administratif pour les besoins de plusieurs mairies déléguées voit son contrat arriver à échéance le 30 juin prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 23/35^{ème} (poste n°415).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 23/35^{ème} (poste n°415).
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

De manière générale, **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de
25/06/07	location

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune délibère sur la gestion des biens communaux,

Considérant que, pour les besoins du groupement de gendarmerie du Calvados, la commune a signé avec l'Etat un bail de location pour la période allant du 7 novembre 2021 au 6 novembre 2030 concernant un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées 629ZH121 & 629ZH122 sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces comprenant 10 logements,

Monsieur le Maire expose que le loyer est révisable tous les trois ans selon la méthode définie au bail à savoir la prise en compte de l'évolution de l'indice du coût à la construction sur la période considérée. Ce calcul de révision donne lieu à la signature d'un avenant au bail de location

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant au bail signé avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier précisant le calcul de la révision applicable au 7 novembre 2024 et le montant du loyer correspondant fixé dès lors à 150 475,92 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer l'avenant au bail signé avec l'Etat.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué
Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles
Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces
Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2025-73

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

➤ **Prochain conseil :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2025.

La séance est levée à 22h00

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 3 juillet 2025

Alain DECLOMESNIL
Maire,



Mme Céline FALLOT-DEAL,
secrétaire de séance,